PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 01 JUILLET 2026 à 19h00

Nos réf : HT/DB/HG

Présents **: RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, EMONIN Ghislaine, YAVUSZOY Elvan, LORDIER Patrick, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, POIVEY Jean-Pierre, ROY Brigitte, MONNIN Jean-Pierre, ISSLER Agnès, BALLY Pascal, LABOUREY Cloé, THIEBAUD Romain, BAUDIER Dominique, RAVENT Patrick, NEGRUT Ana-Alexandra, BASTIANINI Sylvain, DAUTREY Nassima, BIDOT Patrick, LAFORGE Chantal, BESSIERE Christian, SANDRI Maéva.**

Procurations données **:**
MARTINO Jean-Luc a donné procuration à RADREAU Sophie,
HERGAS Jasmine a donné procuration à EMONIN Ghislaine,
MANGE Florence a donné procuration à BIDOT Patrick.

Absent : **FEBVAY Cédric.**

Madame Sophie RADREAU, Maire :
- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- constate le quorum.

Ordre du jour

Sophie RADREAU : « Nous avons réceptionné par mail la démission de Monsieur Cédric FEBVAY. Nous avons interrogé la sous-préfecture pour savoir si cette démission par courriel est recevable, nous le tiendrons informé. Le candidat suivant sur la liste est Jérémy BRALLA. Ayant réceptionné la démission aujourd'hui, nous n'étions pas en mesure de le convoquer. »

I – Délibération n°2026-07-01-01 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Madame Elvan YAVUSZOY** pour remplir les fonctions de secrétaire.

II – Délibération n°2026-07-01-02 : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques concernant le projet de procès-verbal.
Aucune observation de la part des conseillers municipaux n'est formulée concernant ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

III – Délibération n°2026-07-01-03 : Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame la Maire** rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délégation qu'elle a reçue du Conseil Municipal :

■ **Décision 2026-02** : *Signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale 48 AR 185 entre la Commune de Bavans, la SNSM et la société Indiana Djo Évasion*

Sophie RADREAU : « La commune de Bavans met gratuitement une partie d'un terrain communal à disposition de la SNSM et d'Indiana Djo Évasion pendant une durée de douze ans, à partir du 11 mai 2026.
Les deux organismes ne pourront pas utiliser le site en même temps : la SNSM sera prioritaire et communiquera son planning. Ils devront entretenir et sécuriser les lieux.
Il s'agit du terrain situé le long du Doubs, accessible depuis la rue de la Prairie, près de la mise à l'eau. »

V – Délibérations :

Délibération n°2026-07-01-04 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation - Institution de la taxe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Madame la Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 26/09/2013 ayant pour objet l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants de plus de deux ans.
La commune applique déjà un dispositif de taxation des logements vacants. La présente délibération a pour objet de mettre en œuvre, à compter du 1er janvier 2027, les nouvelles dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts instituant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Madame la Maire présente les principales dispositions du nouveau dispositif permettant aux communes situées en zone non tendue d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.
Sont concernés les logements à usage d'habitation, habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, notamment une installation électrique, l'eau courante et des équipements sanitaires. Les logements vacants s'entendent des logements non meublés.

La taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.
Est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Toutefois, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

L'appréciation de la vacance est effectuée conformément aux dispositions prévues par l'article 1406 bis du Code Général des Impôts. Sont notamment exclus du champ d'application les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, les logements mis en vente ou en location au prix du marché et ne trouvant pas acquéreur ou locataire, ainsi que les logements faisant l'objet de travaux ou de contraintes empêchant leur occupation dans des conditions normales.

Madame la Maire précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La commune de Bavans constate la présence de logements durablement vacants sur son territoire. Cette situation réduit l'offre de logements disponibles alors même que des besoins existent pour l'accueil de nouveaux habitants et le maintien de l'attractivité de la Commune.
L'institution de cette taxe a pour objectif d'encourager les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché de l'habitation, de lutter contre la vacance de longue durée et de favoriser la mobilisation du parc immobilier existant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 26 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- décide d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Bavans,
- Charge madame la Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Chantal LAFORGE : « Pourrions-nous connaître le nombre de logements concernés ? »
Sophie RADREAU : « Selon le recensement Insee 2023, publié en juin 2026, la commune compte 1 783 logements dont 6,3% de logements vacants soit 112 logements. Cependant ces 112 logements ne sont pas tous inoccupés depuis plus de 2 ans. Selon les chiffres de l'ADU pour 2024, les logements inoccupés depuis plus de 2 ans représentent 2.4% du parc soit une quarantaine de logements. »
Ana-Alexandra NEGRUT : « À quelle institution cette taxe est-elle versée ? Qui la perçoit ? »
Sophie RADREAU : « La TVLH est versée à la Commune. Nous y porterons une attention particulière au moment de la préparation du budget. Une délibération concernant la fixation du taux doit être prise juste après. Lors du vote du budget, nous déterminerons s'il convient ou non d'augmenter ce taux afin d'inciter les propriétaires à louer ou à vendre leur logement. Nous verrons aussi quelle somme cette taxe représente. »

Délibération publiée sur papier le 03/07/2026
Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 03/07/2026 et sur site internet le 03/07/2026

Délibération n°2026-07-01-05 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Fixation du taux de la taxe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1ier juillet 2026 instituant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la Commune de Bavans ;

Madame la Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La commune de Bavans souhaite accompagner l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation par la fixation d'un taux permettant d'encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants.

Le taux proposé vise à renforcer l'efficacité du dispositif tout en favorisant la mobilisation du parc de logements existant sur le territoire communal.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à 12,43 %.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- Fixe le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à 12,43 %,
Charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ana-Alexandra NEGRUT : « Le taux de 12,43% est-il appliqué à la valeur du bien ? »
Sophie RADREAU : « Le taux de 12,43% est appliqué à la valeur locative du logement comme pour les autres impôts locaux. »

Délibération publiée sur papier le 03/07/2026
Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 03/07/2026 et sur site internet le 03/07/2026

Délibération n°2026-07-01-06 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Bavans est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la Commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Commune,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,** décide :
Article 1 : La Commune de Bavans donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3 :
Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Délibération publiée sur papier le 03/07/2026
Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 03/07/2026 et sur site internet le 03/07/2026

Délibération n°2026-07-01-07 : Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pays Montbéliard Agglomération

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 35 ;
Vu le Code Générale des Collectivité Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) n° C2026/57 du 19 mai 2026, portant composition de la CLECT,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune appelé à siéger au sein de la CLECT ;
Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale afin de garantir l'équité financière entre les collectivités concernées ;

Madame la Maire rappelle qu'il convient de désigner un représentant de la commune de Bavans au sein de la CLECT de PMA.

Conformément aux dispositions des textes susnommés, Madame le Maire propose un vote à main levée afin de désigner le représentant de la commune qui siégera au sein de la CLECT.

Madame la Maire fait acte de candidature et demande s'il y a d'autres candidatures.

La candidature étant enregistrée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :

- de désigner Madame la Maire en qualité de représentante de la commune au sein de la CLECT de PMA ;
- d'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sophie RADREAU : « La CLECT est une instance de PMA chargée d'évaluer le coût réel d'une compétence lorsqu'elle est transférée d'une commune à une intercommunalité ou inversement. Cette évaluation permet qu'aucune collectivité ne soit financièrement avantagée ou désavantagée lors d'un transfert de compétence. Prenons l'exemple du fort du Mont-Bart, dont la gestion est assurée par PMA. Lorsque la commune a transféré cette gestion à PMA, le coût qu'elle représentait pour la commune a été calculé. Ce montant est déduit de ce qu'on appelle les attributions de compensation versées par l'intercommunalité à la commune.
Un représentant de la commune doit siéger au sein de cette commission. J'y siégeais précédemment et je vous propose de continuer à représenter la commune. En effet, les travaux de la CLECT portent sur des questions budgétaires ; il est donc préférable que le représentant désigné siège également à PMA et connaisse le budget ainsi que les affaires de l'intercommunalité.
Si ce sujet vous intéresse, je pourrai vous faire une présentation après le vote des attributions de compensation, afin que vous puissiez prendre connaissance des sommes en jeu. »

Délibération publiée sur papier le 03/07/2026
Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 03/07/2026 et sur site internet le 03/07/2026

Délibération n°2026-07-01-08 : Création d'emploi (Pôle Enfance-Jeunesse-Logistique)

Madame la Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Considérant la liste des emplois communaux adoptée par l'assemblée délibérante le 10/12/2025,
Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial afin de répondre aux besoins en ressources humaines pour assurer le bon fonctionnement du pôle Enfance-Jeunesse-Logistique (accueils périscolaire et extrascolaire),

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La création de l'emploi d'Adjoint d'Animation à temps incomplet (29 heures hebdomadaire) à compter du 01/07/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01/07/2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Délibération publiée sur papier le 03/07/2026
Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 03/07/2026 et sur site internet le 03/07/2026

Délibération n°2026-07-01-09 : Suppressions / Créations d'emplois (Pôle Enfance-Jeunesse-Logistique)

Madame la Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Considérant la liste des emplois communaux adoptée par l'assemblée délibérante le 10/12/2025,
Considérant l'avis réputé favorable du CST,
Considérant le déroulement de carrière et la situation administrative des agents,
Considérant leurs manières de servir, leurs compétences et les fonctions qu'ils occupent,

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'1 emploi d'Adjointe d'Animation Territoriale à temps complet au sein du pôle Enfance-Jeunesse-Logistique,
- La suppression d'1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet au sein du pôle Enfance-Jeunesse-Logistique,
- La création de 2 emplois d'Adjoints d'Animation Territoriaux Principaux de 2e classe à temps complet au sein du pôle Enfance-Jeunesse-Logistique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01/07/2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Délibération publiée sur papier le 03/07/2026
Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 03/07/2026 et sur site internet le 03/07/2026

Délibération n°2026-07-01-10 : Suppressions / Créations d'emplois (Crèche « Les Tourtereaux »)

Madame la Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).
Considérant la liste des emplois communaux adoptée par l'assemblée délibérante le 10/12/2025,
Considérant l'avis réputé favorable du CST,
Considérant le déroulement de carrière et la situation administrative des agents,

Considérant l'inscription par le président du Centre De Gestion du Haut-Rhin (CDG68) d'une Accompagnatrice de Jeunes Enfants au sein de la crèche municipale sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Auxiliaire de Puériculture Territoriale de Classe Normale à partir du 12 mars 2026 à la suite de l'obtention du concours par voie externe,
Considérant leurs manières de servir, leurs compétences et les fonctions qu'ils occupent,

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :
- La suppression de 2 emplois d'Adjointes d'Animation Territoriales à temps complet au sein de la crèche municipale,
- La création d'1 emploi d'Adjointe d'Animation Territoriale Principale de 2e classe à temps complet au sein de la crèche municipale,
- La création d'1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture Territoriale de Classe Normale à temps complet au sein de la crèche municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01/07/2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Délibération publiée sur papier le 03/07/2026
Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 03/07/2026 et sur site internet le 03/07/2026

Délibération n°2026-07-01-11 : Suppression / Création d'emploi (Ateliers municipaux)

Madame la Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).
Considérant la liste des emplois communaux adoptée par l'assemblée délibérante le 10/12/2025,
Considérant l'avis réputé favorable du CST,
Considérant le déroulement de carrière et la situation administrative de l'agent,
Considérant sa manière de servir, ses compétences et les fonctions qu'il occupe,

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet au sein des Ateliers municipaux,
- La création d'1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2e Classe à temps complet au sein des Ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01/07/2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Délibération publiée sur papier le 03/07/2026
Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 03/07/2026 et sur site internet le 03/07/2026

Délibération n°2026-07-01-12 : Suppression / Création d'emploi (Mairie)

Madame la Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Considérant la liste des emplois communaux adoptée par l'assemblée délibérante le 10/12/2025,
Considérant l'avis réputé favorable du CST,
Considérant le déroulement de carrière et la situation administrative de l'agente,
Considérant sa manière de servir, ses compétences et les fonctions qu'elle occupe,

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'1 emploi d'Adjointe Administrative Territoriale Principale de 2ème Classe à temps complet au sein de la Mairie,
- La création d'1 emploi d'Adjointe Administrative Territoriale Principale de 1ère Classe à temps complet au sein de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01/07/2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Nassima DAUTREY : « À compter de quelle date les agents sont-ils nommés ? La date de leur arrivée dans la collectivité est-elle prise en compte ? J'ai bénéficié d'une promotion en 2025, mais comme j'ai intégré les effectifs au mois de novembre, celle-ci ne prendra effet qu'en novembre 2026. C'est la raison pour laquelle je pose cette question. »
Sophie RADREAU : « La nomination prend effet à compter de l'adoption de la délibération correspondante. Nous essayons de procéder chaque année à des avancements dans les différents services. »
Hikmet TEL, Directeur Général des Services : « Certaines conditions doivent être remplies. Dans votre situation, une année de service effectif était peut-être exigée. »
Nassima DAUTREY : « Le Centre de Gestion donne un avis. »
Hikmet TEL, Directeur Général des Services : « Le centre de gestion a rendu un avis, comme cela est indiqué dans la délibération. Lorsqu'il s'agit de créer ou de supprimer un poste dans le cadre d'un avancement de grade, cet avis est réputé favorable en application d'un avis permanent.
La consultation du comité social territorial est obligatoire en cas de suppression de poste, mais elle ne l'est pas pour une création de poste. Par ailleurs, les agents concernés sont présents depuis plusieurs années et remplissent déjà les conditions d'ancienneté requises. »

Délibération publiée sur papier le 03/07/2026
Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 03/07/2026 et sur site internet le 03/07/2026

Délibération n°2026-07-01-13 : Liste des emplois communaux au 01/07/2026

Le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, **fixe ainsi qu'il suit, la liste des 40 emplois communaux, au 01/07/2026 :**

Service	Grade	Quotité de travail hebdomadaire (en heures)
Pôle Enfance Jeunesse - Logistique (16 postes)	Adjoint d'animation	35
	Adjoint d'animation	30
	Adjoint technique	35
	Adjoint d'animation Principal 2ième Classe	35
	Adjoint d'animation	35
	Adjoint d'animation	35
	Adjoint d'animation	35
	Adjoint technique Principal 2ième Classe	35
	Adjoint d'animation Principal 2ième Classe	35
	Adjoint technique	35
	ATSEM Principal 2ième Classe	35
	Adjoint technique	35
	Adjoint d'animation	29
	Adjoint technique	35
	Adjoint d'animation	35
	Adjoint technique Principal 2ième Classe	20

Crèche (10 postes)	Adjoint d'animation	35
	Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	35
	Infirmier en Soins Généraux Hors Classe	35
	Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	35
	Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	35
	Éducateur de Jeunes Enfants	35
	Adjoint d'animation Principal 2ième Classe	35
	Adjoint d'animation Principal 2ième Classe	35
	Adjoint d'animation	35
	Adjoint d'animation	35
Ateliers municipaux (8 postes)	Adjoint technique	35
	Adjoint technique	35
	Adjoint technique Principal 2ième Classe	35
	Agent de maîtrise Principal	35
	Adjoint technique	35
	Adjoint technique Principal 2ième Classe	35
	Agent de maîtrise Principal	35
	Adjoint technique Principal 2ième Classe	35
Mairie (service administratif) (6 postes)	Attaché Territorial	35
	Adjoint administratif Principal de 1ière Classe	35
	Adjoint administratif	35
	Adjoint administratif	35
	Adjoint administratif Principal de 2ième Classe	35
	Ingénieur Territorial	35

Tout personnel en arrêt de travail pour maladie ou accident pourra être remplacé par du personnel auxiliaire ou contractuel rémunéré au 1er échelon du cadre d'emploi des catégories C (adjoint technique, adjoint d'animation…).
Par ailleurs des contrats aidés ou autres pourront être établis en cas de nécessité pour des opérations spécifiques, ou pour des motifs d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

Délibération publiée sur papier le 03/07/2026
Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 03/07/2026 et sur site internet le 03/07/2026

V – Rapports des Commissions

→ COMMISSION « SECURITE – COMMERCE – PATRIMOINE – COMMUNICATION »
Séance du 02/06/2026
– rapporteur Jean-Pierre LOUYS

Monsieur LOUYS fait lecture du compte rendu.

1) SÉCURITÉ

- Circulation Rue des Vergers :

Les enfants résidants dans les nouveaux logements situés à proximité de la gendarmerie empiètent régulièrement sur la chaussée lors de leurs jeux, ce qui représente un risque pour leur sécurité. Il sera demandé au bailleur social Neolia d'adresser un courrier aux familles afin de rappeler les règles de prudence et de sécurité à respecter.

- Caméras de vidéoprotection :

Une caméra supplémentaire est à envisager rue des Vergers au niveau du point R vers le cimetière.

- Mise à jour de notre Plan Communal de Sauvegarde :

Notre Plan Communal de Sauvegarde doit être régulièrement mis à jour. Ce travail est en cours. Le conseil municipal sera tenu au courant de son avancée.

- Panneau sens interdit rue des Campenottes :

Un membre de la commission fait remarquer qu'un panneau sens interdit rue des Campenottes est devenu illisible du fait de sa vétusté. Un signalement a été fait à nos ateliers.

Nassima DAUTREY : « Avez-vous appris qu'un accident s'est produit récemment ? Il n'y a rien eu de grave ? »
Sophie RADREAU : « Oui nous sommes informés, c'est justement dans ce secteur (rue des Vergers) que l'accident s'est produit. Les enfants qui circulent à trottinette ne font pas attention. Les riverains connaissent bien la configuration des lieux, mais une personne extérieure au quartier pourrait penser qu'il s'agit d'une rue ordinaire. Heureusement, l'automobiliste roulait lentement et l'accident n'a pas eu de conséquences graves, mais les dommages auraient pu être plus importants. »

Jean-Pierre LOUYS : « Nous avions déjà rencontrés des petits soucis les années précédentes au niveau des impasses, il y a la problématique des automobilistes qui sont obligés de s'avancer avant de s'engager rue des Vergers et qui doivent alors traverser la voie cyclable, sur laquelle les cyclistes et les utilisateurs de trottinettes arrivent parfois très rapidement. Ce secteur est très fréquenté par différentes catégories d'usagers : les automobilistes, les piétons et les cyclistes. »

Sophie RADREAU : « La culture du vélo n'est pas encore aussi développée chez nous que dans d'autres régions. Je pense notamment à l'ouest de la France, où les pistes cyclables existent depuis longtemps. Les automobilistes y sont habitués et ils font attention aux intersections. Nous n'avons pas encore acquis les mêmes habitudes ; il faut donc également sensibiliser les automobilistes à la vigilance »

Patrick BIDOT : « Serait-il possible de sécuriser la traversée des enfants de l'école maternelle par la mise en place d'un feu rouge ? Ils sortaient du stade et la jeune femme qui les accompagnait et qui a arrêté la circulation ne portait pas de gilet, et il n'y avait personne de l'autre côté. »

Sophie RADREAU : « Avant d'envisager l'installation d'un feu, nous pouvons, dans un premier temps, rappeler aux enseignants de l'école maternelle que, lorsqu'ils organisent un déplacement nécessitant la traversée de la route départementale, notamment pour un spectacle, les accompagnateurs doivent porter un gilet permettant de les identifier et de les rendre plus visibles. »

2) COMMERCE

- Commerçants

Une rencontre avec les commerçants de la Commune sera organisée à la rentrée.

3) PATRIMOINE

- Fontaine Place Centrale

Nous allons demander de nouveaux devis, soit pour une réfection partielle, soit pour la réparation de la fuite de la fontaine de la Place Centrale.
Une attention particulière sera portée à l'état des autres fontaines de la ville.

- Temple Protestant

Nous avons rencontré le pasteur qui nous a fait état des travaux à faire au niveau de cet édifice (chauffage en panne depuis quelques années). Une réflexion est en cours sur ce sujet.
Les membres de la commission ont émis le souhait de visiter prochainement ce temple.

- Journées du patrimoine

Les membres de la commission ont proposé d'étendre notre participation à cet événement au-delà des habituels rendez-vous au Fort de Mt Bart.
Une exposition de dessins et/ou de photographies sur le thème du temple ou des fontaines est à l'étude.

4) COMMUNICATION

- Panneaux d'affichage
  Une borne tactile extérieure sera installée en façade de la mairie afin de remplacer l'affichage papier de l'ensemble des documents administratifs.

- Revue Annuelle
  Le thème central de la Revue portera sur une rétrospective de la Fête des cerises à Bavans.

- Bavans Info
  Il a été demandé par les membres de la commission la possibilité de réinsérer le calendrier PMA de collecte des déchets à l'intérieur du Bavans Info.

Jean-Pierre MONNIN : « Quand aura lieu la rencontre avec les commerçants ? »
Jean-Pierre LOUYS : « À la rentrée. »

→ COMMISSION « ACTION SOCIALE - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE »
Séance du 10/06/2026
– rapporteur Ghislaine EMONIN

Madame EMONIN fait lecture du compte rendu.

- **Bilan Chasse aux œufs**

Revoir la communication en la diffusant plus tôt et la mettre sur le support « Éclat » afin de toucher le plus de familles possibles.
Après avoir consulté le calendrier 2027, la date retenue serait le samedi 3 avril (premier jour des vacances et plus proche de Pâques).

- **Décorations Automne / Hiver**

Les supports seront prêts fin septembre.
Les membres de la commission souhaitent faire un inventaire des décors restants afin de pouvoir les rafraîchir si besoin.

- **Illuminations de Noël**

Présentation de la commande.
Pour les années futures, penser à illuminer les quartiers « oubliés » (Bel-Air, Lorday…).
Proposer à la Maison Pour Tous de décorer le bâtiment en faisant participer les enfants. ??

- **Questions diverses**

  - Opération Brioche
    L'opération Brioche se déroulera du 14 au 20 septembre.
    Un courrier accompagné d'un coupon-réponse a été envoyé à toutes les associations pour leur participation.

  - Plan Canicule
    Un registre des personnes vulnérables et âgées de plus de 80 ans a été recensé.
    La commission se propose de les contacter.
    Enfin, la salle Bernard Pagnot sera mise à disposition comme point de fraîcheur et d'eau selon des modalités à définir.

  - Visite du magasin solidaire
    La visite du magasin solidaire est prévue le mercredi 24 juin à 18 h 30.

→ COMMISSION « - CULTURE – ANIMATION – ASSOCIATIONS »
Séance du 20/04/2026
– rapporteur Elvan YAVUSZOY

Madame YAVUSZOY fait lecture du compte rendu.

1. **Commémoration du 26 avril**
   - **Horaire et lieu :** 11h00, place du Monument.
   - **Organisation :** Appel à la présence et participation
   - **Information sur les commémorations à venir :** celles-ci seront désormais gérées par la **commission Action sociale – Santé**, pilotée par **Ghislaine EMONIN**.

2. **Fête de la Musique – 20 juin 2026**
   - **Date et horaires :** Samedi 20 juin 2026, de +/- 18h30 à 1h00.
   - **Réunion préparatoire :** Une rencontre avec les artistes est prévue en mai.
   - **Groupes et artistes programmés :**
     - *Les Poules à Facettes* (groupe familial)
     - *Rock Four* (rock)
     - *Route 70* (rock)
     - *M. Hell – (reprises de J. HALLYDAY*)
   - **Communication :** Diffusion prévue courant juin via plusieurs supports.
   - **Présence des élus :** 7 élus présents à la réunion confirment leur disponibilité pour assister et aider en cas de besoin le jour J.

   L'association TENNIS gère la buvette et l'installation des tables, toutefois elle peut avoir besoin d'aide pour la désinstallation en toute fin de soirée.

3. Fête du 14 juillet

- **Organisation :** Appel aux volontaires pour assurer la présence et la surveillance.
- **Feu d'artifice :**
  - Avis globalement très positif.
  - Nouveau devis par le prestataire actuel en état d'étude : **3 850 €**.
  - Proposition : Certains prestataires avaient déjà été sollicités par le passé, mais la société actuellement en place avait été retenue pour son **meilleur rapport qualité-prix**. Au regard des échanges sur ce sujet, ainsi que des pratiques observées dans les communes voisines (exemple remonté par une élue en lien avec la commune de **Valentigney**, spectacle son et lumière) ; il me semble pertinent de **recontacter plusieurs prestataires** afin de comparer à nouveau les devis et les prestations proposées.

  Cette démarche permettra de disposer d'une vision actualisée du marché et de **soumettre ensuite ces éléments à l'avis des élus de la commission**.

Elvan YAVUZSOY : « La première commission qui a eu lieu le 20 avril a consisté à mettre en place le fonctionnement de la commission, les horaires souhaités et la volonté de créer un groupe WhatsApp spécifique pour les communications au fil de l'eau. Nous avons aussi abordé le sujet des cabanes à livre qui ont été installées. »

4. Divers

4.1. Création d'un groupe WhatsApp spécifique à la commission

- Proposition validée par l'ensemble des membres.

4.2. Cabanes à livres

- **Installations :**
  - 1 cabane installée près du Monument
  - 1 cabane en cours d'installation au parc
- **Suivi :**
  - **Dominique BAUDIER** et **Patrick BIDOT** se portent volontaires pour effectuer un contrôle **mensuel** (organisation par roulement ou ensemble selon leurs souhaits) :
    - État des cabanes
    - État des livres
    - Retrait d'éventuels contenus inappropriés
    - Signalement de toute dégradation

Elvan YAVUZSOY : « Je remercie les volontaires qui font ce contrôle une fois par mois. »

4.3 Nouveaux projets en lien avec la commission : Ce sujet sera ouvert à compter du dernier trimestre 2026 et tous les membres volontaires de la commission seront sollicités. À ce stade de prise de fonction, plusieurs organisations sont à venir : 14 juillet, Forum des associations, Salon du cadeau, gestion des salles pour la rentrée 2026/2027.

4.4. Fonctionnement de la commission

- **Règles de vie :**
  - Écoute, bienveillance, implication dans les projets.
- **Convocations aux commissions :**
  - En l'absence de réponse, la présence est considérée comme confirmée.
  - Répondre uniquement en cas d'indisponibilité.
- **Horaires souhaités des réunions :**
  - En soirée (hors jeudi), idéalement **18h30**.

Séance du 22/06/2026
– rapporteur Elvan YAVUSZOY

Madame YAVUSZOY fait lecture du compte rendu.

1. Actualités Mairie

Quelques points d'actualités ont été abordés : vigilance canicule, appels de nos séniors et des autres personnes vulnérables, opération brioche, octobre rose, conseil des écoles etc.

Nombreux sont les élu/es qui aimeraient des informations sur les actualités des autres commissions à l'occasion des réunions de commission ou en être informé via un autre canal (mail, groupe Whatsapp) ceci au fil de l'eau et de façon moins formelle. Le sujet sera abordé en municipalité.

2. Retour sur la fête de la Musique

- Plusieurs élu/es abordent l'idée d'une piste de danse, à réfléchir afin d'étudier sa faisabilité,
- Idée d'amélioration suggérée pour l'édition 2027 : décorations à réaliser autour de la place des fêtes, sur les arbres et autres emplacements (ex : notes de musique et/ou instruments de musique suspendus dans les arbres).

3. Fête nationale – 13 juillet 2026

- **Date et horaires :** lundi 13 juillet 2026, de +/- 19h00 à 23h30. Demande de présence des élus vers 20h00.

- **Idée : Prévoir des masses (poids) pour maintenir les barnums en cas d'éventuels orages**,
- **Flyer 13 juillet** vu et décidé en groupe qui subira une dernière modification suite à un Changement de prestataire de musique.
- **Volontaires pour la distribution affiches 13 juillet** : Patrick BIDOT
- **Buvette et restauration :** assurée par la Randonnée Bavanaise**,**
- **Réunion préparatoire :** effectuée le 18 juin 2026 avec participants et équipes techniques,
- **Devis artificier :** demande en cours de devis auprès d'autres prestataires.

4. Forum des associations

- **Date et horaires :** dimanche 6 septembre de 13h30 à 17h00 ;
- 19 associations seront présentes à l'évènement ;
- **Buvette et restauration :** association « Handi Capable » ;
- **Réunion préparatoire en mairie le 24 juin 2026 ;**
- **Amélioration de la communication autour du forum : des nouveaux visuels seront installés afin de rendre l'évènement plus repérable et attractif ;**
- Des discussions sont à envisager sur les horaires et la date de l'évènement à revoir si possible différemment au vu de certains retours des associations et aussi après échange en commission ;
- Le flyer pour l'évènement a été discuté et amélioré en groupe ;
- Pour la gestion du temps repas offerts aux associations : claudine LORDIER, Dominique BOULANGER, Florence MANGE sont volontaires ;
- Pour l'installation et la désinstallation, tous les élus disponibles sont mobilisés.

Elvan YAVUZSOY : « Depuis que je suis adjointe chargée de cette commission, j'ai pris l'initiative de rencontrer individuellement toutes les associations afin de mieux les connaître et de recueillir leurs besoins. Concernant le Forum des associations, beaucoup d'entre elles m'ont fait part de la faible fréquentation enregistrée ce jour-là et de la nécessité d'améliorer la communication visuelle. J'ai transmis ces observations à la commission. Pour le forum de septembre, nous souhaitons installer des oriflammes à l'entrée de la rue afin d'améliorer la visibilité de l'événement, ainsi que des panneaux d'orientation indiquant dans quelle salle se trouve chaque association. En effet, le forum se déroule sur le site de la salle des fêtes, mais il est réparti entre celle-ci et la salle omnisports. Il faudra également revoir les horaires et la période d'organisation du forum. Certaines associations estiment qu'il se tient trop tard dans l'année pour recueillir les adhésions et préféreraient qu'il soit organisé à la fin du mois de juin. Cette remarque me paraît logique et légitime. Il s'agit d'une première réflexion. Nous pourrions, par exemple, associer le forum à la fête de la musique afin de créer un événement d'envergure bénéficiant aux deux manifestations. »

5. Salon du Cadeau

- **Date et horaires :** dimanche 15/11/2026 de 9h à 17h00 ;
- **Buvette et restauration :** association « Les Motarwards » ;
- **Affiches :** à créer, Florence MANGE se porte volontaire ;
- **Décoration de l'évènement :** Paquets cadeaux, sapin et autres envisagés. Un groupe de travail en interne de la commission sera monté à l'initiative des volontaires ;
- **Préparation de la salle** : besoin de mains fortes le matin et l'après-midi, tous les élus disponibles sont invités à venir pour la préparation et la désinstallation ;

6. Vœux de la maire

Prévus janvier 2027 = le sujet sera à nouveau abordé ultérieurement toutefois une nouvelle initiative est suggérée à la commission qui y est favorable.
Nouveauté : une chanteuse et probablement un groupe musical seront conviés à l'évènement (échanges en cours de finalisation) pour apporter une petite ambiance et un accompagnement musical à cette soirée.

7. Divers

➢ **7.1 Fan Zone – Proposition d'installation d'une Fan Zone par M. GUIRAO** pour les ¼ de finale, la ½ finale et la finale. L'idée est très appréciée par les membres de la commission. La demande est actuellement à l'étude. L'association « Football USB » est volontaire pour participer et aider à cet évènement.

Elvan YAVUZSOY : « Une réponse a été apportée hier : une fan zone sera organisée pour les quarts de finale si l'équipe de France est qualifiée. Initialement prévue sur le parking de la salle des fêtes, elle sera finalement installée au stade, l'association de football a proposé son aide pour l'organisation. Jean, si tu souhaites apporter des précisions… »

Jean GATSCHINE : « J'ai échangé avec Monsieur GUIRAO. L'événement devait initialement se dérouler sur le parking, mais cette solution posait des difficultés en matière de sécurité. Nous avons donc décidé de l'organiser à l'intérieur du stade. L'écran sera installé sur le terrain, ce qui est aussi plus pratique avec le matériel et la buvette qui sont sur place, cela nous évite de déporter le tout sur le parking… »
Elvan YAVUZSOY : « Un écran et une buvette seront donc installés. »
Jean GATSCHINE : « Le match aura lieu à 22h. Il n'y aura pas de restauration, les personnes présentes se seront certainement restaurées avant d'arriver... »

➢ **7.2 Répartition des salles sportives pour la saison 2026/2027 :** prévue le 24/06 à 18h00

Elvan YAVUZSOY : « La répartition des créneaux s'est faite sans difficulté. »

➢ **7.3 Nouveauté : idée de « Gazette des associations »**

Objectif : L'idée est d'avoir un outil de communication spécifique aux associations avec un rôle de centralisation en vue d'informer les Bavanais sur les événements associatifs majeurs prévues dans notre commune sur un document unique complémentaire aux outils déjà existants. (Bavans infos etc.).
Publication : sur le site internet, sur nos réseaux sociaux et aussi peut être relayer par les associations
Timing : parution à compter de 2027, sous un format A4 dématérialisé avec une fréquence bimestrielle.
L'idée a été proposée lors de rendez-vous individuel avec les associations, très bien accueillie. Celle-ci a également été exposée aux membres de la commission qui sont majoritairement très positifs face à cette nouvelle idée. L'initiative sera abordée en municipalité pour concrétisation ou non.

Elvan YAVUZSOY : « Au cours de mes échanges avec les associations, j'ai constaté que chacune disposait de ses propres outils, réseaux et méthodes de communication. J'ai donc proposé de créer un outil commun permettant de centraliser, au bénéfice de tous les Bavanais, les informations relatives aux manifestations associatives. Il pourrait prendre la forme d'un calendrier dématérialisé présentant les événements à venir et être publié directement sur le site internet ainsi que sur les supports de communication de la commune. Je coordonnerai ce projet avec les associations, qui y sont favorables. Ce nouvel outil devrait être mis en place en 2027. »

➢ **7.4 Constitution d'un petit groupe de travail en interne de la commission** : ceci en lien avec les projets à venir (forum des associations, salon du cadeau et vœux de la Maire). L'idée est de travailler sur les sujets de décoration, installation et préparation des lieux, choix des traiteurs et éventuelles nouvelles idées.

→ COMMISSION « - - URBANISME – TRAVAUX - FORET »
Séance du 04/06/2026
– rapporteur Patrick LORDIER

Monsieur LORDIER fait lecture du compte rendu.

I. FORÊT

1) Bilan de l'affouage pour la période 2025-2026.

Nombre d'inscrits : 16 lots de 5 stères, 44 lots de 10 stères. Soit un total de 520 stères. 10 Stères ont été offerts à l'association du Mont Bart pour alimenter le four à pain.

2) Affouage 2026-2027

Pour la campagne d'affouage 2026-2027, il est proposé de poursuivre les travaux d'éclaircissement engagés dans les parcelles forestières. Les interventions prévues concerneront : terminer les parcelles 9 et 24, commencer la 25 et l'exploitation des chablis présents dans les différentes parcelles. Compte tenu de la difficulté croissante du marquage des lots, liée au nombre important d'arbres nécessaires à la constitution d'un stère, il apparaît opportun de reconduire l'organisation mise en place l'an dernier. Ainsi, il est proposé de distribuer aux affouagistes uniquement des lots de 5 stères et de 10 stères, ce qui facilitera le marquage, la gestion des lots et leur attribution.

3) Définition du rôle de garant dans le cadre de l'affouage. Dans l'action d'affouage, le garant est une personne désignée pour veiller au bon déroulement de l'exploitation du bois. Concrètement, il doit s'assurer que les affouagistes respectent les règles fixées par la commune, vérifier que le bois est bien prélevé dans le lot attribué, aider à éviter les litiges, les erreurs ou les abus, et servir d'intermédiaire entre la commune et les affouagistes si besoin. En résumé : le garant est responsable du respect des règles et du bon ordre de l'affouage.

4) Organisation du tirage au sort

Le tirage au sort a lieu, conformément au principe établi, le samedi matin aux alentours de 10 h 00. Pour assurer le bon déroulement de l'opération, la présence des personnes suivantes est indispensable : 1 personne à la meule, 1 personne chargée d'annoncer le numéro du lot et la parcelle concernée, 2 personnes responsables des fiches de contrôle, 2 personnes chargées de faire signer les documents et 2 personnes pour assister, et remplacer un intervenant en cas d'absence.

5) Divers

- En accord avec l'ONF, la parcelle 4 sera considérée comme un espace touristique et ne fera plus l'objet d'une exploitation forestière. Seuls les arbres présentant un danger pour la sécurité seront abattus. Il est proposé de réinstaller une table avec bancs sur la parcelle. Un chêne sera également désigné comme arbre remarquable et fera l'objet d'une protection particulière.
- Les travaux de sécurisation de la descente du Mont Bart, côté Lorday, de la rue des Pins et du Corps franc, qui ont été réalisés par les services techniques, seront reconduits pour la saison 2026-2027.
- **Devis des travaux forestiers 2026 2027.** Le coût total des travaux sylvicoles de l'ONF s'élève à 15 790,90 € TTC
- Rappel pour la promenade en forêt avec son chien. Du 15 avril au 30 juin, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt en dehors des chemins (routes, sentiers, GR), et ne pas s'éloigner de plus de 100 m de leur maître. Cette

mesure protège la faune sauvage pendant la période de reproduction (mise-bas et nidification). Le non-respect de cette obligation est puni d'une amende de 135 €.

- Frelons asiatiques : des renseignements seront demandés auprès des organismes compétents concernant les aides et la fourniture de pièges pour les collectivités. La subvention de 50 € du Fonds vert, accordée aux particuliers, n'est pour l'instant pas reconduite.
- Proposition d'installation d'un barbecue au bord du Doubs, près du barrage. Un devis sera demandé et la mise en place sera réalisée par les services techniques.
- Construction de deux chalets supplémentaires par l'association du Mont Bart. Une rencontre est prévue le 15 juin avec Monsieur COUSTANS de l'ONF et Madame EMONIN afin de discuter de la fourniture des épicéas.
- Des travaux sont en cours pour la pose de bordures afin de retenir l'enrobé des rues des Griottes, de l'allée des Quetsches et de l'impasse des Bigarreaux, avant leur rétrocession à la commune par Néolia.
- La corniche de la salle de garde du Mont Bart se détériore et présente un risque de chute susceptible de blesser les usagers. Des travaux de rénovation seront prochainement réalisés par les services techniques.

Chantal LAFORGE : « Existe-t-il des aides destinées aux particuliers, par exemple à PMA, pour l'installation des pièges de frelons ? »
Sophie RADREAU : « PMA ne verse aucune subvention à ce titre. Ce dispositif n'existe pas et sa création n'est pas prévue. »
Patrick LORDIER : « Comme indiqué précédemment, il n'y a pas, pour l'instant de reconduction de l'aide issue du Fonds vert. »
Ana-Alexandra : « 16 lots auxquels s'ajoutent 44 lots, il y a donc 60 bénéficiaires de l'affouage. Quel était le nombre d'inscrits ? »
Patrick LORDIER : « 2 parcelles étaient concernées, les numéros 9 et 24, et tous les chablis, c'est-à-dire les arbres d'ores-et-déjà couchés et désignés par l'ONF. J'ai pris rendez-vous avec Monsieur COUSTANS (technicien ONF) afin de déterminer ce qui sera réalisé en 2027. Je sais qu'une coupe en bloc est prévue, c'est-à-dire une vente avec la totalité des arbres sur pied. Une fois la parcelle exploitée et les grumes récupérées par l'acheteur, la partie supérieure des arbres qui demeurent sur place est destinée à l'affouage. Chaque année, entre soixante et soixante-cinq personnes s'inscrivent à l'affouage. »

Sophie RADREAU : « La question était de savoir si toutes les personnes ayant demandé du bois avaient pu en obtenir. La réponse est oui. S'il y a soixante bénéficiaires, cela signifie que soixante demandes ont été déposées. »
Hikmet TEL, Directeur Général des Services : « Il me semble que vous avez réduit la taille des lots pour qu'il y en ait assez pour tout le monde… »
Patrick LORDIER : « Cette année, nous n'avons conservé que les lots de cinq et de dix stères, nous n'avons pas proposé des lots de quinze et de vingt stères. »
Hikmet TEL, Directeur Général des Services : « En fonction des volumes délivrés par l'ONF pour l'affouage et du nombre de demandes, réduire la taille des lots pour satisfaire tout le monde est aussi une possibilité. »
Patrick LORDIER : « Oui. En fonction du type de coupe, de la quantité délivrée par l'ONF et de l'état des arbres, nous pourrions être un jour contraints de limiter le volume des lots à cinq stères. Cette année, nous poursuivons l'éclaircissement des parcelles et proposons des lots de cinq et de dix stères. L'année prochaine, de nouvelles coupes seront réalisées et nous reviendrons alors aux volumes habituels, qui se situent plutôt entre 10 et 15 stères. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'en décembre, Jean-Pierre communiquera prochainement cette information dans le Bavans Info. »

IV – Divers :

Madame le Maire rappelle que le feu d'artifices aura lieu le lundi 13 juillet. Elle informe le conseil municipal des dates des prochaines élections présidentielles qui se tiendront les dimanches18/04/2027 et 02/05/2027. Elle précise que le prochain conseil municipal, sauf changement, devrait se tenir le mercredi 30 septembre. Enfin, elle signale que le territoire est placé en alerte sécheresse renforcée.

Chantal LAFORGE : J'ai appris que vous aviez rencontré des difficultés à la crèche en raison de la chaleur et que vous aviez fourni des ventilateurs. »
Sophie RADREAU : « Comme dans toutes les habitations, les températures ont fortement augmenté la semaine dernière dans l'ensemble des bâtiments communaux. Contrairement à d'autres communes, j'ai choisi de ne pas fermer les écoles ni la crèche car j'ai pensé que certains parents qui travaillent ne disposent pas nécessairement d'une solution de garde. Nous leur avons néanmoins laissé la possibilité de garder leurs enfants à domicile s'il le souhaite. Je ne suis pas persuadée que les enfants aient moins chaud à domicile qu'à l'école. La climatisation des salles de classe figurait dans notre programme. Nous allons le faire au cours de ce mandat. Les étés deviennent de plus en plus chauds, et l'été 2026 sera probablement l'un des plus frais des trente prochaines années. Planter trois arbres dans la cour ne suffira pas à rafraîchir les écoles.

Nous avons donc demandé un devis pour installer la climatisation dans les écoles et à la crèche afin d'améliorer les conditions d'accueil dès l'été prochain. Il ne s'agit pas de la faire fonctionner six mois par an, mais seulement deux ou trois semaines, pour que les conditions de travail et d'accueil soient acceptables pour tous. Le processus est lancé. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Les délibérations 2026-07-01-01 à 2026-07-01-13 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 02/07/2026, et publiée sur le site internet de la commune le 02/07/2026.

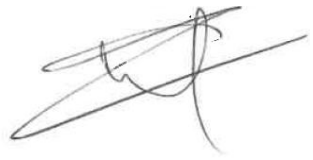
Observations au sujet du présent PV de la part des membres du Conseil Municipal :

Aucune observation de la part des Conseillers municipaux n'a été formulée concernant ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 26 voix POUR et 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01 juillet 2026.

Bavans, le 01/07/2026

Le secrétaire de séance,
Elvan YAVUSZOY



Madame la Maire,
Sophie RADREAU